

Directives concernant la reconnaissance et l'évaluation de la formation continue pour les audioprothésistes

En accord avec les centres de coûts rattachés au CPC (AVSIAI, AM, AA), une formation continue d'au moins quatre jours par an sera requise de tous les audioprothésistes dans le cadre de la garantie de qualité:

Au moins deux jours de formation continue devront comporter des cours des offres A) ou B):

A) Sont acceptés à 100 % comme formation continue:

- Congrès publics nationaux ou internationaux organisés par des associations d'audioprothésistes/d'audiologie/d'audio pédagogique (p.ex. Congrès suisse des audioprothésistes, Congrès EUHA en Allemagne, Congrès des audioprothésistes français).
- Séminaires de formation continue nationaux ou internationaux organisés par des associations d'audioprothésistes/d'audiologie/d'audio pédagogique.
- Les cours continus dans le domaine des appareils auditifs/de l'adaptation/de l'audiologie sont également reconnus. Une journée de 6 heures de cours (soit 24 leçons) sera acceptée comme un jour complet de formation continue.
- Des cours du soir ou autres cours comparables dans le domaine des appareils auditifs/de l'adaptation/de l'audiologie seront également reconnus, mais ils devront comporter au moins 24 leçons. Il est possible de cumuler divers cours, chacun devant compter au moins deux leçons.

B) Sont acceptées à 50 % comme formation continue:

- Des manifestations publiques nationales ou internationales dans le domaine de l'oto rhino laryngologie (ORL).
- Des manifestations professionnelles organisées par des fabricants d'appareils auditifs et ouvertes au public seront reconnues à 50%.

C) Autres possibilités de formation continue:

- Des manifestations professionnelles publiques organisées par des fabricants et consacrées non pas aux produits mais à des thèmes plus généraux, tels que les appareils de mesure, seront reconnues à 100 %.
- Une formation professionnelle interne d'une journée au maximum sera également reconnue; le programme de la manifestation devra toutefois être communiqué.

Obligation de déclaration:

Sur demande, tout audioprothésiste exerçant en Suisse est tenu d'adresser au secrétariat de la CPC un justificatif de la formation continue (copies du contenu des cours, livrets de cours et/ou le programme), ceci selon le principe de l'auto-déclaration. Au cas où les jours de cours ne seraient pas déclarés ou en nombre insuffisant, la CPC se réserve de prendre les mesures adéquates.